

Financements des entreprises – mesures exceptionnelles

Note de synthèse

COVID-19 - 30 mars 2020

QUE FAIRE SI L'ENTREPRISE A DES DIFFICULTES DE TRESORERIE ?

1 – S'interroger sur le besoin de trésorerie et évaluer le montant nécessaire pour passer la crise

2- Prendre contact avec votre banquier habituel afin de définir avec lui les solutions qui peuvent être mises en place. 3 outils :

- 1) Prêt de votre Banque habituelle qui sera Garanti par l'Etat à hauteur de 90 %, dit « PGE »
- 2) Prêt « Rebond » de la BPI, obligatoirement en complément du prêt PGE et normalement pour le même montant
- 3) Prêt « Atout » de la BPI

Ces 3 solutions sont détaillées dans les slides suivants

LE PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

1 – PRET GARANTI PAR L'ETAT « PGE » (1/7)

- Qui peut en bénéficier ?
- Quel est le montant du prêt ?
- Comment fonctionne la garantie ?
- Quel est le coût du prêt garanti ?
- Quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

Les bénéficiaires

- Sociétés
- Artisans
- Commerçants
- Exploitants agricoles
- Professions libérales
- Micro-entrepreneurs
- Associations et fondations

Les exclus

- SCI
- Etablissements de crédit
- Sociétés de financement
- Entreprises en procédure de sauvegarde
- Entreprises en redressement judiciaire
- Entreprises en liquidation judiciaire
- Personnes physiques en rétablissement professionnel

Montant du prêt ?

Pour une même entreprise le montant du prêt ne peut excéder le plafond suivant :

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019 :
la masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019 :
25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible

(En pratique : estimer le montant des frais fixes + salaires et cotisations patronales sur 3 à 6 mois)

Comment fonctionne la garantie?

Prêts octroyés entre le 16/03/2020 et le 31/12/2020 comportant :

- un différé amortissement d'un an ;
- une clause actionnable permettant, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son Crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.

Coût du prêt Garanti ?

Taux du prêt

(coût du financement pour la banque sans marge)



**Coût de la garantie
donnée par l'Etat**

(barème selon la taille de l'entreprise)

1. PRET GARANTI PAR L'ETAT (7/7) – Synthèse des Etapes

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire

Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

Source : Dossier de presse du Ministère de l'Economie et des Finances

LE PRÊT REBOND DE LA BPI

2. LE PRÊT REBOND DE LA BPI

- Public concerné : Destiné aux TPE, PME et ETI
- Permet de financer un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales
- Plafond de financement : 10 K€ à 300 K€
- Durée : 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement du capital, au taux 0 %
- Particularité : Partenariat avec les Régions et réalisé en **co financement (donc obligatoirement avec un PGE)**

Les interlocuteurs : <https://www.bpifrance.fr/>

LE PRÊT ATOUT DE LA BPI

3. LE PRÊT ATOUT DE LA BPI

- Public concerné : Destiné aux TPE, PME et ETI, ayant au moins 12 mois de bilan
- Utilisé pour le besoin de trésorerie ponctuel et augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture
- Montant : De 50 K€ à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI
- Durée : entre 3 et 5 ans, dont 6 à 12 mois de différé d'amortissement
- Taux fixe ou variable
- Garanties : Prêts **sans garantie** sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- **Inconvénient : limité au montant des fonds propres**

Les interlocuteurs : <https://www.bpifrance.fr/>

3. Que faire en cas de refus ?

En cas de refus de la banque, il est possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises.

